

DIRECTION GÉNÉRALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Tél. : ##### #####

Mél. : ##### #####

Réf : DG_DIC/M2023 - 00417

Monsieur ##### #####

EHPAD LES FONTENELLES

4, route de la Barre

44590 SAINT-VINCENT-DES-LANDES

Affaire suivie par : ##### #####

Mél. : ##### #####

Nantes, le 11 juin 2024

Monsieur le Directeur,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 10 avril dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-ddic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec le conseil Départemental et la délégation territoriale de Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental

P/Le Directeur général,

Le Directeur Autonomie

Le Conseiller,

#####

#####

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LES FONTENELLES - SAINT-VINCENT-DES-LANDES

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité[1]	Echéancier de réalisation proposé
1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Revoir l'aménagement, l'isolation et le chauffage de l'atelier de maintenance.	2	6 mois
2	Améliorer la signalétique interne de l'EHPAD et la rendre accessible aux personnes âgées dépendantes malvoyantes et présentant des troubles cognitifs.	2	6 mois
3	Procéder à l'affichage du 3977 numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
4	Favoriser une personnalisation plus importante des chambres des résidents.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
5	Transmettre aux autorités le diagnostic d'accessibilité et communiquer l'état de réalisation des actions prévues dans le cadre de l'agenda d'accessibilité.	1	6 mois
6	Apposer la signalétique dédiée au local DASRI.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
7	Prendre toute mesure de nature à éviter la survenue de chutes (notamment dans l'escalier principal entre le rez-de-chaussée et l'étage de l'EHPAD) afin de garantir la sécurité de la population accueillie tout en respectant les normes de sécurité.	1	1 an
8	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents aux points d'usage présentant un risque de brûlures (38-40°C pour les douches, 50° pour les lavabos) et procéder à des relevés de températures réguliers et tracés.	1	6 mois
9	Consigner dans un cahier sanitaire ou registre spécifique permettant de suivre une traçabilité des mesures : - Des relevés réguliers de température de l'eau et surtout les points à risque (lavabo, douches résidents) - Des campagnes d'analyse de légionnelles réalisées en différents points du réseau d'eau chaude sanitaire de l'établissement (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles) par un laboratoire agréé COFRAC réalisées par l'EHPAD (relevés existants du 12/10/23 mais pas consignés dans un registre)	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LES FONTENELLES - SAINT-VINCENT-DES-LANDES

2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
10	Afin de régulariser la situation relative au non-respect de la capacité autorisée dans le cadre de l'agrément (article L 331-2 du CASF), envisager de déposer une demande d'extension aux deux autorités prenant en compte l'évolution du profil des résidents à troubles cognitifs.	1	1 an
11	Construire un nouveau projet d'établissement dans le cadre du renouvellement du CPOM et /ou de l'évaluation externe.	2	1 an
12	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.	2	1 an
13	Rappeler dans le règlement de fonctionnement que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (art R311-37 CASF).	2	1 an
14	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	6 mois
15	Organiser des réunions de l'encadrement avec l'équipe de nuit et sécuriser le binôme de nuit uniquement dédiée à la prise en charge des résidents et de leurs lieux de vie (hors activité lingerie).	2	6 mois
16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	2	1 an
17	Mettre en place les entretiens professionnels des agents et réaliser des comptes-rendus d'entretien.	2	6 mois
18	Formaliser une procédure relative à l'accueil des nouveaux arrivants rappelant notamment le principe du travail en doublon sur plusieurs jours.	2	6 mois
19	Elaborer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (articles L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).	2	1 an
20	Actualiser le plan bleu.	2	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES
EHPAD LES FONTENELLES - SAINT-VINCENT-DES-LANDES

3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
21	Formaliser la commission d'admission pluridisciplinaire avec des critères d'admissions définis.	1	1 an
22	Mettre à jour le contrat de séjour conformément aux dispositions réglementaires et législatives.	1	1 an
23	Mettre à jour le livret d'accueil.	1	1 an
24	Supprimer la facturation du marquage du linge.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
25	Mettre à jour le règlement de fonctionnement et y préciser les modalités d'accès au dossier administratif et médical.	1	1 an
26	Mettre à jour le projet d'établissement et les projets afférents (projet d'animation, projet d'accompagnement, projet de soins, etc.).	1	1 an
27	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.	1	6 mois
28	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).	2	1 an

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif